
Règlement du concours photo du projet Gouvernance, paix et stabilité (GPS) de la Commission de l'océan Indien

*« Parce que chaque voix compte :
pour un rôle accru des femmes et des jeunes dans les sociétés »*

1- Préambule

"Parce que chaque voix compte." Telle est la devise du projet Gouvernance, paix et stabilité (GPS) de la Commission de l'océan Indien (COI) financé par l'Agence française de développement (AFD).

"Parce que chaque voix compte", c'est une manière de reconnaître et de motiver la voix des femmes et des jeunes dans la construction de sociétés inclusives, stables et en paix.

Quelles sont ces voix qui résonnent dans nos îles ? Quels sont ces visages de l'engagement public, sur le terrain, pour la gouvernance, la culture démocratique, et l'égalité des chances ? Comment les femmes et les jeunes perçoivent-ils le pouls démocratique ? Comment participent-ils à l'enracinement de la stabilité en Indianocéanie ?

La photographie est un moyen accessible et attrayant pour répondre à ces questions et ainsi mettre à l'honneur ces artisans de paix, femmes et jeunes, qui s'investissent au quotidien pour le bien commun ou qui s'interrogent aussi sur le climat social et politique de nos pays.

C'est dans ce sens que le projet GPS organise un concours photo pour partager et valoriser l'engagement des femmes et des jeunes de nos îles engagés au sein des communautés, d'associations, d'organisations de la société civile, ou dans la politique.

Cette initiative du projet GPS s'inscrit dans les activités de célébration des 40 ans de la COI qui met à l'honneur les artisans de la coopération régionale. Par extension, c'est une occasion de rendre également hommage aux artisans de la paix et de la stabilité et d'inspirer une participation accrue de tous les acteurs en faveur de la gouvernance, de la paix et de la stabilité en Indianocéanie.

2- Thème du concours

Le thème du concours est « **Parce que chaque voix compte : pour un rôle accru des femmes et des jeunes dans les sociétés** ».

3- Conditions de participation

1. Le concours est ouvert à tout citoyen et résident des États membres de la COI : Union des Comores, La Réunion, Madagascar, Maurice et Seychelles, âgé.e de plus de 18 ans (Né.e avant le 31 décembre 2006).
2. La participation est gratuite.

3. Les membres du jury, les agents du Secrétariat général de la COI et leur famille, les agents de l'Agence française de développement et les membres du comité de pilotage du projet ne peuvent pas participer au concours.
4. Seule une photo par participant est autorisée.
5. Pour être admissible, le participant doit s'inscrire en ligne au lien suivant <https://www.commissionoceanindien.org/concoursphotogps/> et y déposer :
 - a) Photo (respectant les directives techniques indiquées dans le règlement)
 - b) Texte d'accompagnement
 - c) Lettre de décharge et autorisation de prise d'image.
6. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

4- Modalités de participation

a) A propos de la photo

1. Les photos doivent être soumises au format numérique: jpg ou png, en couleur ou en noir et blanc.
2. Les photos soumises doivent être de haute résolution (300 dpi au minimum). Le poids des photos ne devra toutefois pas dépasser 15 Mo.
3. Les photos devront être aux formats suivants : 16:9, 4:3 (portrait ou paysage), carré (1:1). Tout autre format ne sera pas retenu (exemple : option panoramique via un smartphone).
4. Le nom du fichier photo devra être sous la forme « pays-nom-prénom.jpg » ou « pays-nom-prénom.png ».
5. Pour être admissible la photo doit avoir été prise dans l'un des territoires suivants : Union des Comores, La Réunion, Madagascar, Maurice et Seychelles
6. Les photos peuvent être améliorées numériquement pour effectuer des ajustements de calibration d'exposition (contraste, luminosité, balance des couleurs...). En revanche, le contenu ne peut pas être manipulé numériquement. Les membres du jury se réservent le droit d'exclure toute photo qu'ils jugent excessivement modifiée.
7. Les photos soumises doivent être inédites et n'avoir jamais été utilisées dans des publications ou récompensées dans d'autres concours.

b) Texte d'accompagnement

8. Toute photo devra être accompagnée des informations suivantes à intégrer dans le dossier de candidature en ligne :
 - a) un texte d'une longueur comprise entre 50 et 150 mots permettant de comprendre la pertinence de la photo, de raconter l'histoire du personnage, de situer l'action, etc....;

- b) la date (au moins l'année) et le lieu précis de la prise de vue ;
- c) le nom et prénom du photographe.

c) Lettre de décharge et autorisation de prise d'image

9. Chaque participant doit être l'auteur et unique propriétaire de la photo soumise.
10. Il consent à ce titre à ce que les photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la COI et de l'AFD.
11. Il est de la responsabilité de l'auteur de veiller à ce que sa photo ne porte pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes ou des lieux photographiés. L'auteur doit obtenir les autorisations nécessaires de la part des personnes photographiées ou des propriétaires des lieux privés pour l'affichage, l'exposition, la diffusion et la publication des clichés tel que prévu par le présent règlement. Un [modèle de décharge et autorisation de prise d'image](#) est téléchargeable sur [la page Internet du concours](#). Ce document de décharge doit être versé au dossier d'inscription si applicable.
12. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité au cas où les photos ne seraient pas conformes au règlement du concours ou présenteraient des aspects frauduleux.
13. Les photos mettant en valeur une marque commerciale ou une publicité ne seront pas acceptées.
14. Les photos ne devront aucunement porter atteinte de quelque manière que ce soit à la dignité et ne devront pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à des actes illicites, à de la provocation ou des discriminations. De même, les photographies présentant des personnes nues sont interdites.

5- Date limite de réception des photos

1. La date limite de réception des photos est fixée au 30 mars 2024. Toute candidature remise après ce délai ne sera pas retenue.
2. L'envoi doit se faire uniquement via le formulaire en ligne au lien suivant : <https://www.commissionoceanindien.org/concoursphotogps/>

6- Le jury

1. Un jury régional composé de photographes professionnels et de représentants de la COI et de la société civile sélectionnera vingt (20) photos et désignera la meilleure photo qui recevra le prix du jury.
2. Les photographies seront jugées sur trois aspects :
 - a) Respect du thème (5 points)
 - b) Impact de l'image (10 points)
 - c) Esthétique (5 points)

3. Les 20 photos sélectionnées feront l'objet d'une exposition et pourront être utilisées dans d'autres formats (imprimé, numérique...) pour illustrer des activités ou des outils de communication et de sensibilisation de la COI et ses partenaires.
4. Les résultats seront annoncés sur le site Internet et les réseaux sociaux de la COI ainsi que par voie de presse (communiqué de presse partagé aux médias de la région).
5. Le lauréat ainsi que les candidats dont les photos sont retenues, seront notifiés par voie électronique.

7- Les prix

1. Trois prix seront décernés :
 - a) Deux prix du jury seront décernés dont :
 - a. Un 1^{er} prix : un matériel photographique d'une valeur maximale de 1500€,
 - b. Un 2^{ème} prix : un matériel photographique d'une valeur maximale de 1000€
 - b) Le prix du public : un matériel photographique d'une valeur maximale de 500€. Les modalités de ce prix du public seront communiquées ultérieurement.

8- Cessions de droits

1. Les candidats autorisent les organisateurs du concours à utiliser les photos retenues par le jury sous quelque forme que ce soit, à les reproduire, les exposer, les imprimer ou à s'en servir à des fins promotionnelles ou rédactionnelles en relation avec le concours ou d'autres activités, notamment pour des publications digitales, des expositions, des galeries virtuelles, des rapports, des publications imprimées, des blocs-notes, des agendas, etc.
2. Les photos ne pourront pas être utilisées à des fins commerciales.
3. Les photos utilisées devront obligatoirement mentionner le nom et le prénom de l'auteur.
4. Les participants renoncent à réclamer des avantages financiers ou matériels liés à l'utilisation de leurs photos par les organisateurs du concours. En aucun cas, il ne sera versé de droit d'auteur aux candidats.
5. Les organisateurs se réservent le droit de recadrer les images en tant que de besoin.
6. Les lauréats acceptent que leur identité soit diffusée sans pouvoir exiger de contrepartie ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice du prix.

9-Réclamations et responsabilités

1. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.
2. Tout manquement au présent règlement entraînera la disqualification du candidat.
3. Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsable de la non-réception de la candidature, de l'altération du fichier ou l'impossibilité de lire ou traiter le fichier.
4. Les organisateurs du concours se réservent le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer, de reporter ou de modifier le concours et/ou d'en modifier les modalités après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Le règlement sera alors mis à jour en conséquence.